



**NOTICE D'INFORMATION ASSOCIÉE AU FORMULAIRE À L'INTENTION DES
ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF RELATIF AU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE EUROPÉEN**
CETTE NOTICE APPORTE CERTAINES PRÉCISIONS DESTINÉES À FACILITER LE REMPLISSAGE DU
FORMULAIRE CERFA N°15857 POUR LA DEMANDE D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU
CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE.



N° 52246#01

**DEMANDE D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU CONTRÔLE
PHYTOSANITAIRE : Cerfa N°15857**

Qui doit s'immatriculer au registre du contrôle phytosanitaire dans le cadre du dispositif relatif au passeport phytosanitaire européen ?

Toute personne qui, dans le cadre de son activité professionnelle, produit des végétaux, produits végétaux et autres objets soumis au contrôle sanitaire ou qui combine ou divise des lots desdits végétaux ou produits végétaux ou autres objets doit être inscrite sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire.

La liste des végétaux, produits végétaux et autres objets soumis au dispositif est déterminée par divers textes européens (directive 2000/29/CE modifiée ; décisions européennes). Cette liste est disponible sur le site officiel des démarches du ministère en charge de l'agriculture et auprès de chaque Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation (DRAAF/SRAL).

À qui le document Cerfa N°15857 doit-il être adressé ?

La demande d'immatriculation doit être effectuée sous format papier et adressée à la DRAAF/SRAL du lieu où est situé l'établissement. Les adresses des DRAAF/SRAL sont consultables sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture ou sur le site <https://lannuaire.service-public.fr/>

Quand la déclaration doit-elle être renseignée ?

Avant le démarrage de l'activité déclarée.

Précisions sur les rubriques à renseigner

Identification de l'établissement à immatriculer

Entreprise : Organisme doté d'une forme juridique. Une entreprise peut avoir plusieurs établissements.

Établissement : Unité géographique de production ou de commercialisation dans laquelle une ou plusieurs personnes travaillent pour le compte d'une même entreprise.

Remarque : ces deux entités se recouvrent dans le cas d'une entreprise à établissement unique.

Pour les entreprises individuelles, il n'est pas utile de remplir la partie « identification de l'établissement à immatriculer » car l'identification est faite par le nom et prénom du dirigeant.

Dirigeant de l'établissement

La fonction de dirigeant est celle prise en compte par l'administration fiscale (ex : gérant, directeur, P.D.G, propriétaire).

Coordonnées de l'établissement

L'adresse postale correspond à l'adresse où sera envoyée la correspondance administrative.

Localisation de l'établissement

Ce sont les renseignements nécessaires pour se rendre sur le site de l'établissement où seront effectués les contrôles.

Responsable phytosanitaire

Il s'agit de la personne en poste dans l'établissement, ayant suffisamment de compétence dans le domaine phytosanitaire pour prendre en charge les relations régulières avec le service régional de l'alimentation.

Nature de l'activité de l'établissement

Il convient de cocher toutes les cases correspondant à l'activité déclarée.

Production : activité d'un établissement qui plante un végétal, ou le transforme afin de modifier sa nature, en vue de la mise en circulation d'un matériel issu de ce végétal.

Plantation : toute opération de placement de végétaux en vue d'assurer leur croissance ou leur reproduction ou leur multiplication ultérieures.

Revente : activité d'un établissement professionnel faisant du négoce en divisant ou combinant des lots de végétaux, produits végétaux et autres objets, en vue de la mise en circulation de ces matériels sans remise en culture. La cession, la fourniture, le transfert de matériel à titre gracieux sont inclus dans la notion de revente.

Importation : introduction de végétaux originaires de pays tiers c'est à dire de pays non membres de l'Union Européenne.

Type de clients de l'établissement

Professionnel de la production végétale : toute personne engagée professionnellement dans la production de végétaux, c'est à dire :

- toute personne produisant des végétaux, à titre d'activité commerciale ou à destination d'une collectivité,
- toute personne ou intermédiaire revendant des végétaux à des personnes visées au point précédent.

Exemples : pépiniéristes ; producteurs de fruits, de sapins de Noël ; horticulteurs ; maraîchers ; communes forestières ; ONF ; reboiseurs ; unités de production des collectivités ; intermédiaires vendant à des professionnels de la production ; etc.

Autre professionnel : professionnel autre qu'un professionnel engagé professionnellement dans la production de végétaux.

Exemples : paysagistes ; jardinerie ; grandes surfaces ; collectivités ne disposant pas d'unité de production ; etc.

Client final non-professionnel : personne qui agit à des fins étrangères à ses activités commerciales ou professionnelles et qui acquiert des végétaux pour son usage personnel (exemple : particulier)

Suite de la procédure

Un agent de la DRAAF/SRAL est susceptible de vous contacter, si besoin, pour obtenir des précisions sur votre déclaration.

A réception de ce formulaire, l'administration vous attribuera un numéro d'immatriculation et vous adressera :

- un certificat d'immatriculation à conserver qui pourra vous être demandé à l'occasion de tout contrôle officiel ;
- une déclaration annuelle d'activité sur laquelle vous devrez renseigner avec précision la nature de votre activité : production et/ou revente, types de végétaux, types de destinataires, zones géographiques de destination,...

Sur la base de ces renseignements, un contrôle officiel, au minimum annuel en production, est effectué par le DRAAF/SRAL pour vérifier le respect par l'établissement des exigences réglementaires administratives et phytosanitaires liées à la production et à la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets.

ATTENTION : N'oubliez pas de dater et signer votre demande d'immatriculation.